



Liste de contrôle pour la reconnaissance des centres de formation pour la formation approfondie en nutrition

Cette liste de contrôle est destinée aux cliniques, départements, centres ou cabinets pour qu'ils évaluent eux-mêmes s'ils répondent aux exigences pour être un site de formation continue pour la formation approfondie en nutrition.

Le programme "Nutrition clinique" de la FMH sert de guide ; la dernière version du programme qui se trouve sur le site de l'ISFM <https://www.siwf.ch/weiterbildung/facharzttitel-und-schwerpunkte.cfm> fait foi.

www.geskes.ch

Jusqu'à la création de la formation approfondie en nutrition, les dispositions transitoires du programme selon le point 10 sont applicables.

Les centres de formation doivent être reconnus par l'ISFM et la SSNC (Société suisse de nutrition clinique, GESKES en allemand) pour pouvoir exercer cette fonction de formation.

Les points suivants sont une condition préalable à la reconnaissance du centre de formation :

- Le médecin-chef de l'établissement propose une personne responsable de la formation continue ; cette personne est confirmée par la SSNC/GESKES. Elle doit travailler à au moins 50 % du temps dans l'institution.
- L'établissement dispose d'un médecin "spécialisé en nutrition" qui peut assurer une fonction de formation continue.

Le centre de formation :

- dispose d'un service de diététique, avec qui il travaille étroitement.
- effectue des consultations régulières pour les patients présentant des problèmes nutritionnels, y compris le diabète sucré, les maladies métaboliques, l'obésité, l'évaluation ou le suivi de la chirurgie bariatrique, et pour les patients nécessitant une nutrition entérale ou parentérale (au moins 200 consultations par an). Il est acceptable que certaines institutions aient des points forts et ne couvrent pas toutes les thématiques de la formation approfondie. Les consultations devraient néanmoins se focaliser sur la nutrition clinique.
- fait des consultations pour des patients hospitalisés présentant des problèmes nutritionnels (au moins 50 par an).
- s'investit pour un dépistage systématique du risque de dénutrition (par exemple en utilisant le score NRS 2002) suivi d'un plan de traitement si la dénutrition est présente.

- fait la promotion et organisent la coopération interdisciplinaire et multiprofessionnelle dans les établissements médicaux concernés, par exemple en créant des équipes de nutrition.
- organise régulièrement des colloques de formation continue et de perfectionnement, ou des discussions de cas portant sur des thèmes de la nutrition (au moins 10 par an).
- fournit un accès à la littérature sur la nutrition aux candidats à la formation postgraduée.
- L'institution dispose de son propre système de gestion de la sécurité, qui régit le traitement des risques et des erreurs ainsi que leur prévention.
- Tout établissement de formation postgradué doit offrir la possibilité aux candidats de suivre les cours requis (section 4), dans le cadre des jours de formation autorisés par l'hôpital où ils travaillent.